

This instrument purports
to be a copy of the original
registered or filed in the
Gloucester County
Registry Office New Brunswick

Instrument public enregistré
auprès de l'Instrument
Registry au dépôt des
Bureaux de l'enregistrement du
Comté de Gloucester, Nouveau
Brunswick

ARRÊTÉ NO. 259

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ NO. 211
ZONAGE DE CARAQUET

28922152

30 juin 2010

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte la modification suivante :

1. L'Arrêté no. 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est modifié :

a) de façon à ajouter l'article 10.2.1.1 a) (xix) directement à la suite de 10.2.1.1 a) (xviii) et des mots « Loi sur l'urbanisme ». Le contenu du nouvel article 10.2.1.1 a) (xix) devra se lire comme suit :

« éoliennes commerciales et éoliennes non commerciales ou domestiques aux conditions suivantes :

- elles ne peuvent être localisées à moins d'un kilomètre d'une route ou d'une voie publique,
- elles ne peuvent être localisées à moins de 500 mètres d'une résidence ou d'un chalet,
- nonobstant ce qui précède, dans le cas spécifique d'une éolienne domestique ou non commerciale, la distance minimale de localisation sera de 200 mètres d'une résidence ou d'un chalet (excluant la résidence ou le chalet du propriétaire du terrain concerné),
- elles ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 100 mètres entre le faite de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé
- elles doivent être de forme longiligne et tubulaire et de couleur blanche ou grise,
- elles ne peuvent être localisées à moins de 2 kilomètres de la ligne mitoyenne entre la zone NPR et toute autre zone et ce, pour la portion du territoire décrivant un couloir longeant le boulevard St-Pierre d'ouest en est entre les villages de Bertrand et de Bas-Caraquet et,
- leur installation doit respecter en tous points les exigences des ministères concernés et peuvent faire l'objet d'une étude d'impact ou de faisabilité à la demande de la Commission d'aménagement qui pourra par la suite émettre des conditions supplémentaires au projet d'implantation. »

Le but de la modification est de permettre l'aménagement d'éoliennes commerciales et non commerciales ou domestiques sur le territoire de la ville. Des conditions précises sont ajoutées à la réglementation afin d'éviter tout impact négatif pour la communauté.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : LE 31 MAI 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : LE 31 MAI 2010

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : LE 14 JUIN 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : LE 14 JUIN 2010

Le maire, Antoine Landry

Le secrétaire municipal, Marc Duguay

